

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - GINGER CEBTP - REALISATION DE SONDAGES DEVANT LE MAGASIN U EXPRESS - AVENUE GUY DE MAUPASSANT - LE JEUDI 22 DECEMBRE 2022 ET LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande de la société GINGER CEBTP, relative à la réalisation de sondages sur le trottoir devant le 3 avenue Guy de Maupassant, **le jeudi 22 décembre 2022 et le vendredi 23 décembre 2022,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation, avenue Guy de Maupassant, pour permettre la réalisation de sondages sur le trottoir,

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Le jeudi 22 décembre 2022 et le vendredi 23 décembre 2022,** le pétitionnaire est autorisé à la réalisation de sondages sur le trottoir devant le **3 avenue Guy de Maupassant** .

### **Article 2 : Circulation**

**Le jeudi 22 décembre 2022 et le vendredi 23 décembre 2022,** la circulation des piétons est réduite une largeur de 1,40 m minimum sur le trottoir devant le **3 avenue Guy de Maupassant**

### **Article 3 : Information**

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il

peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société GINGER CEBTP

NOTIFIÉ, le 21/12/2022

PUBLIÉ, le